VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

MARS - AVRIL 2020

PUBLIE LE : 07 MAI 2020.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 07 MAI 2020.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 07 MAI 2020.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.
- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
MARS – AVRIL 2020

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2020/0208	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune
N°2020/0209	Ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence
N°2020/0221	Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – Place Chapon
N°2020/0222	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Impasse des Balsamines
N°2020/0243	ARRETE PERMANENT portant interdiction de circulation et de stationnement aux véhicules ayant un tonnage supérieur à 3,5 tonnes – chemin de Bénat
N°2020/0250	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Route de Bénat
N°2020/0256	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Boulevard du Levant
N°2020/0278	Portant prorogation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Du 697 Route de Bénat à la digue du large du Port – De la route de Cabasson à la digue du large du Port
N°2020/0279	Portant prorogation de la réglementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Parking du Port
N°2020/0280	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – EURO – TC – Route des Lavandières
N°2020/0289	Portant règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur le Domaine Public Communal – Entreprise « SATR » – Route de Manjastre
N°2020/0291	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Rue Carnot
N°2020/0292	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune
N°2020/0298	Portant prorogation de la règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – D 559 Avenue Lou Mistraou

DELIBERATIONS

AUCUN CONSEIL MUNICIPAL DURANT LE MOIS DE MARS ET AVRIL 2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DECISIONS

N°2020/04/010 Portant attribution de subventions 2020 aux associations

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0208

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« Pierre et Construction » - Route des Lavandières

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 28 février 2020, présentée par la société « Pierre et Construction », annalla.oreggia@gmail.com, sise lotissement le Jallas, RD18, 13510, Eguilles, sollicitant l'autorisation de faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de travaux de construction pour le compte de M. BECOURT, sis Route des Lavandières, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de travaux de construction de villa, garage et piscine, Route des Lavandières, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 08 mars 2020 au 08 septembre 2020.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 02 mars 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/209
Ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article L.3213-1 et suivants,
Vu l'avis médical de situation établi le 02 mars 2020 par le docteur Xavier CAILLETEAU, exerçant la profession de médecin, 12 Avenue des Martyrs de la Résistance, 83980 Le Lavandou
Considérant que les troubles mentaux manifestent de Madame ATOUARIA Mandy, née le 11 Mars 1988 à LORIENT, demeurant Avenue de la Mer, résidence le Côte d'azur 5 83230, Bormes les Mimosas, représente un danger imminent pour elle-même et pour la sureté des personnes, et nécessite une admission en soins psychiatriques dans un établissement habilité au titre du livre 2, titre 2, du code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame ATOUARIA Mandy, née le 11 Mars 1988 à LORIENT, demeurant Avenue de la Mer, résidence le Côte d'azur 5 83230, Bormes les Mimosas, doit être conduit d'urgence, ce jour, à titre provisoire, aux urgences de l'hôpital de Hyères les Palmiers, en vue d'une admission au centre hospitalier Henri Guérin à Pierrefeu du Var.

ARTICLE 2 : Les militaires de la gendarmerie de Bormes les Mimosas sont chargés d'organiser le transport du malade et d'assurer sa sécurité et celle des tiers.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera remise à la gendarmerie pour justification de la réquisition. Une seconde ampliation accompagnée de l'avis médical de situation susvisé sera remise au centre hospitalier lors de l'entrée du patient.

ARTICLE 4 : Une troisième ampliation du présent arrêté, accompagné de l'avis médical de situation susvisé, sera transmise dans les 24 heures à Monsieur le Préfet du Var – délégation territoriale de l'ARS du Var – afin de lui permettre de statuer sur l'admission aux soins psychiatriques de l'intéressé,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 02 mars 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200302-20200209-AI
Date de télétransmission : 02/03/2020
Date de réception préfecture : 02/03/2020

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0221

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Place Chapon

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 03 mars 2020, présentée par l'entreprise « ENG NOEL BERANGER », c.fontanelle@noelberanger.fr, sise 12 avenue Claude Antonetti, BP 37, 13713, La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement individuel neuf en soutirage, place Chapon, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de branchement individuel neuf en soutirage, place Chapon, le **lundi 16 mars 2020.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Route barrée
- Stationnement interdit
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 mars 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0222

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Impasse des Balsamines

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 03 mars 2020, présentée par Monsieur DRAGON David, dragondavid83@hotmail.fr, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage, impasse des Balsamine, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage, impasse des Balsamines, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, **du lundi 09 mars 2020 au samedi 04 avril 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 mars 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 8323

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE PERMANENT N° 2020/0243

Portant interdiction de circulation et stationnement aux véhicules ayant un tonnage supérieur à 3,5 tonnes

Chemin de Bénat

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 411-25, et R 325-1 au R325-38,
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes,
Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de cette voie pour les conducteurs de poids-lourds de plus de 3,5 tonnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement est interdit aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, chemin de Bénat, sur la portion située depuis le rond-point intersection chemin des Catalanes jusqu'à l'entrée livraison de l'entreprise « VAN DOREN », commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Cette disposition sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ayant la nécessité de se rendre à l'entreprise « VAN DOREN » devront emprunter le chemin des Berles.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 mars 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0250

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Route de Bénat

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 12 mars 2020, formulée par la société « SVCR », c.kieffer@svcr.fr, sise 134 Rue des Frères Lumière – ZI La Garde, BP 20264, 83078 Toulon Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de la reprise de l'enrobé, Route de Bénat, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SVCR » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la reprise de l'enrobé, Route de Bénat, pour la période **du lundi 16 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Emprise des travaux depuis le pont du Batallier jusqu'à l'entrée du Camp du Domaine. Définition de la circulation :

- Travaux de jour ou de nuit,
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF23 et CF24 ci-joints.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 mars 2020

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0256

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 16 mars 2020, formulée par la société « SCOPELEC », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de tirage de câbles dans chambres, ouverture de regards existants pour tirage de câbles en souterrain, boulevard du Levant angle chemin de la Blèque, D41, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de tirage de câbles dans chambres, ouverture de regards existants pour tirage de câbles en souterrain, boulevard du Levant angle chemin de la Blèque, D41, pour la période **du vendredi 10 avril 2020 au vendredi 24 avril 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 16 mars 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0278

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Du 697 Route de Bénat à la digue du large du Port
De la route de Cabasson à la digue du large du Port

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 14 avril 2020, formulée par la société « EIFFAGE ETMF », justine.laurent@eiffage.com, sise Avenue Alfred Kastler, Parc Valgora – Bât C, 83160 La Valette du Var, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de restructuration de la digue du Port, zone de préfabrication située au 697 route de Bénat jusqu'à la digue du large du Port, et de la route de Cabasson jusqu'à la digue du Port, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ETMF » est autorisée à occuper le domaine public, zone de préfabrication située au 697 route de Bénat jusqu'à la digue du large du Port, ainsi que de la route de Cabasson jusqu'à la digue du Port, dans le cadre de travaux de restructuration de la digue du Port, pour la période du lundi 14 avril 2020 au lundi 15juin 2020.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Autorisation de circuler entre le N°697 route de Bénat et le Boulevard du Port
- Restriction de stationnement au Boulevard du Port
- Circulation et stationnement interdits dans les zones d'emprise définies
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 avril 2020

Par délégation,
Le DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES
Vincent AMIET

Le Maire
François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
17/1230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0279

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Parking du Port

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 14 avril 2020, formulée par la société « EIFFAGE ETMF », Justine.laurent@eiffage.com, sise Avenue Alfred Kastler, Parc Valgora – Bât C, 83160 La Valette du Var, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de restructuration de la digue du Port, Parking du Port, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ETMF » est autorisée à occuper le domaine public, Parking du Port, dans le cadre de travaux de restructuration de la digue du Port, pour la période **du lundi 14 avril 2020 au lundi 15 juin2020.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Interdiction de stationner
- Zone d'installation de chantier (interdit au public)

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 avril 2020

Le Maire

François ARIZZI

Par délégation,
Le DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES
Vincent MIET

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0280

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« EURO - TC »
Route des Lavandières

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 26 mars 2020, présentée par la société « EURO - TC », eurotc83@gmail.com, sise Quartier les Côtes, 920 route de Carcès, RN 13, 83340, Cabasse, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour le compte de Madame Fabienne AUBERT, demeurant route des Lavandières, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage de 19 tonnes de PTAC sur la commune, en vue d'effectuer des travaux de terrassement, route des Lavandières, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la **période du lundi 14 avril 2020 au jeudi 30 avril 2020**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Par délégation,
Le DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES
Vincent MIET

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 14 avril 2020

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Le Maire

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0289

Portant règlementation de la circulation et du stationnement
Travaux sur le Domaine Public Communal

Entreprise « SATR »
Route de Manjastre

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 22 avril 2020, présentée par l'entreprise « SATR », v.briand@ccmpm.net, shamzaoui@ccmpm.net, sise 188 avenue des Alumines, 13541 Gardanne Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en sécurité de la route de Manjastre, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'exécuter les travaux de mise en sécurité de la route de Manjastre, **pour la période du lundi 27 avril 2020 au lundi 25 mai 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée pendant toute la durée du chantier et fera l'objet de fermetures ponctuelles selon les besoins de l'entreprise titulaire.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux dispositions édictées à l'Article 1 sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté qui sera publié par voie de presse et d'affichage, sera poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 avril 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0291

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 29 avril 2020, formulée par la société « ERG », j-debroize@erg-sa.fr, sise 243 avenue de Bruxelles, 83500, La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre d'une investigation géotechnique d'un mur se situant rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « ERG » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'une investigation géotechnique d'un mur situé rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas, pendant deux jours dans la période comprise entre le **lundi 11 mai 2020 et le vendredi 29 mai 2020**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Route barrée
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF23 et CF24 ci-joints.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 29 avril 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/0292

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« ERG »
Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 29 avril 2020, présentée par la société « ERG », j-debroize@erg-sa.fr, sise 243 avenue de Bruxelles, 83500, La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'effectuer des investigations géotechniques d'un mur situé rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage de 26 tonnes de PTAC sur la commune, en vue d'effectuer des investigations géotechniques d'un mur situé rue Carnot, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour deux jours dans la **période comprise entre le lundi 11 mai 2020 et le vendredi 29 mai 2020**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 29 avril 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0298

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

D 559 Avenue Lou Mistraou

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 30 avril 2020, formulée par la société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE », thierry.goeminne@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux d'aménagement de carrefour RD 559 – PAE, avenue Lou Mistraou, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux d'aménagement de ~~de~~ carrefour RD 559 – PAE, avenue Lou Mistraou, pour la période **du jeudi 30 avril 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 30 avril 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2020/04/010

Portant attribution de subventions 2020
aux associations

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n°2020-391 prise en Conseil des ministres le 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Document en date du 13 avril 2020 de recommandations à l'attention des maires, des présidents de conseils départementaux, des présidents de conseils régionaux et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, assurant la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la continuité du service public notamment en ce qui concerne l'octroi de subventions aux associations et la possibilité pour l'exécutif communal d'en accorder ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est attribué aux associations les montants figurant dans le tableau 2020 annexé à la présente décision. Le total des montants des subventions de fonctionnement aux associations représente la somme de 194 570 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 27 avril 2020.

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200427-202004010-AR
Date de télétransmission : 28/04/2020
Date de réception préfecture : 28/04/2020

Nom de l'association	TOTAL
AL 83	950
AMICALE BOULISTE DE BORMES	3000
ARCHERS DU GD JARDIN	2300
AVENIR GYM ARTISTIQUE	3750
AZUR AIKIDO	600
BMS seniors	29000
BMS JEUNES	23750
B.M.T.C -TENNIS	34000
BORMES GRIMPE	500
BORMES LAVAND.BASKET	0
BOXE FRANCAISE	1850
CHEMIN DU BONHEUR	200
CLUB DE VOILE	7500
CLUB DE PECHE POINTE GOURON	5500
D.P.L.B. RANDONNEE	1350
ENER'GYM	3200
ENTENTE VETERANS B/L	800
FLASH DANCE	800
GYMNAST VOLONTAIRE	800
HALTERO FORCE	2000
HANDBALL BORMES LAV.	7000
JUDO CLUB	2600
LAVANDOU BORMES ATHLET.	6000
LB SLIDER NLLE ASSOCIATION	0
MIMOSAS DANSE	300
SEA SUN COUNTRY CLUB	1000
SHANTI OM	0
STAR DANSE	1600
STE DE CHASSE LOU PARDIGAOU	10000
STE DE TIR SPORTIF	2200
TENNIS DE TABLE	1400
FESTIVAL DE PLONGEE	2500
ARTISTES UNITED	500
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2400
BORMISIS	0
CIBLER INFORMATIQUE	550
CLUB DE JEUX LA FAVIERE	300
AMITIE DETENTE LOISIR	4000
CINE MARENOSTRUM	1000
FOYER POUR TOUS	3200
JEUX DE SCENE ET CIE	400
L ATELIER DU PATCHWORK	350
LE SABOT DE VENUS	400
MUSICA BORMES	600
ROSE ET RUBAN BELLE	0
THEATRE DE L ANE RIT	400
VAROIS DE PARIS	350
ART ET SI	5000
[illegible]	300

Accusé de réception en préfecture
083-218300182-20200427-20200401DAR
Date de télétransmission : 28/04/2020
Date de réception préfecture : 28/04/2020

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

CROIX ROUGE FRANCAISE	1000
DONNEURS DE SANG	500
ECOVIS	0
JARDINS FAMILIAUX	300
PEEP	1000
RESTAU DU COEUR	1000
TERRE NEUVE DU SOLEIL	800
A.C.V.G.	1200
A.V.A.C.M	1200
ANC COMMANDOS D AFRIQUE	550
F.N.A.C.A ANC COM, ALGERIE	370
MEDAILLES MILITAIRES	0
SOUVENIRS FRANCAIS	350
MEMOIRE BORMES 44	5000
PEP 83	200
PREVENTION ROUTIERE	0
RESEAU LALAN	1000
AMICALE PERSONNEL	0
AMICALE POMPIERS	1400
CCFF	2500
TOTAL	**194570**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200427-202004010-AR
Date de télétransmission : 28/04/2020
Date de réception préfecture : 28/04/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2020/04/010 - Objet : portant attribution de subventions 2020 aux associations

Date de transmission de l'acte :	28/04/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	28/04/2020
Numéro de l'acte :	202004010 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20200427-202004010-AR
Date de décision :	27/04/2020
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions